

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL704

présenté par
M. Colas, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 21

À l'alinéa 19, substituer au mot :

« mentionnée »,

le mot :

« prévue »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.